

Rendez-vous LAB

« Assurances »

20 septembre 2011

Introduction

- ❑ Depuis mars 2010, l'ACP est l'autorité chargée de contrôler le respect des obligations en matière de LCB-FT pour l'ensemble des secteurs de la banque et de l'assurance

- ❑ Elle veille à se concerter activement avec les autres autorités agissant dans el domaine de la LCB-FT.
 - ❖ **Coopération avec TRACFIN :**
 - Participation de l'ACP aux **Rendez-vous LAB** à destination des professions soumises à son contrôle.
 - Rédaction de **lignes directrices conjointes concernant la déclaration de soupçon.**
 - **Échanges d'informations** quand c'est approprié, et particulièrement lors de l'élaboration du **programme d'enquêtes** de l'Autorité.

 - ❖ **Participation aux travaux du Conseil d'orientation LCB-FT (COLB) qui rassemble les services de l'État et les autorités de contrôle concernés par la LCB-FT.**

Introduction

- ❑ **l'ACP a organisé son action pour prendre en compte toutes les spécificités des secteurs et assurer la cohérence de l'ensemble de son action de contrôle**

- ❖ **Le Collège plénier adopte les lignes directrices et les priorités de contrôle;**
- ❖ **Les autres formations du collège, (sous-collège assurance, collège restreint) examinent, chacune pour ce qui la concerne, les dossiers individuels**
- ❖ **La commission consultative Lutte contre le blanchiment donne un avis sur l'ensemble des instructions et lignes directrices en matière de LCB-FT qui sont adoptées par le Collège.**

Introduction

□ Au niveau des services

- ❖ **Le service du droit de la lutte anti-blanchiment et du contrôle interne, au sein de la Direction des affaires juridiques du SGACP :**
 - Assure la **coordination** des services de l'Autorité sur les questions relatives à la LCB-FT, interne, notamment sur le programme d'enquêtes et externe pour la coopération nationale et internationale en matière de LCB-FT (COLB, coopération avec TRACFIN, réunions du GAFI) ;
 - Assure le secrétariat de la **commission consultative Lutte contre le blanchiment**. Il prépare notamment les **instructions** et les **lignes directrices** de l'Autorité dans le domaine LCB-FT.

- ❖ **La mission de Lutte contre le blanchiment, au sein de la Direction des contrôles spécialisés et transversaux** est spécifiquement chargée du **contrôle sur pièces et sur place** concernant les organismes du secteur de l'assurance, et exploite notamment les questionnaires remis.

Introduction

- ❖ **Le contrôle sur pièces du secteur de l'assurance a été davantage formalisé** : publication de 3 **instructions** définissant un **questionnaire en matière de LCB-FT** pour les organismes d'assurance réalisant des opérations d'assurance relevant des **branches 20 à 26** (assurance-vie).
 - Un bilan du dépouillement des réponses aux questionnaires reçues en 2010 sera publié dans la **Revue de l'ACP** après avoir été présenté au Collège plénier et fait l'objet d'une information de la commission consultative LCB-FT. Pour la première fois le bilan portera sur le secteur de la banque et le secteur de l'assurance.
 - Un travail de **convergence** entre les questionnaires des secteurs de la banque et de l'assurance sera prochainement engagé devant la commission consultative.
 - La **remise** des réponses aux questionnaires par les organismes du secteur de l'assurance est amenée à terme à devenir **annuelle**

Introduction

- ❑ **Le Groupe d'action financière (GAFI) a considéré que la France avait un dispositif efficace en matière de LCB-FT.**
 - Le rapport d'évaluation a été adopté lors de la séance plénière du GAFI de **février 2011** et la France est l'un des **trois pays** les mieux notés de ce cycle d'évaluations
 - **38 recommandations sur 49** sont conformes ou largement conformes.
 - En matière de supervision, le rapport d'évaluation insiste sur la grande qualité du **système coordonné de contrôles permanents sur pièces et sur place.**

- ❑ **Des axes d'approfondissement identifiés par l'ACP :**
 - Un cycle de contrôles **des organismes d'assurance et les intermédiaires en assurance** portant sur le nouveau dispositif post-3^e directive est la suite logique de la transposition
 - Poursuite des travaux de **lignes directrices et de principes d'application sectoriels.**

Introduction

- **La révision par le GAFI du cadre LCB-FT aura aussi un impact sur le secteur de l'assurance. Il est envisagé :**
 - Une formalisation accrue du principe d'**approche par les risques**.
 - L'élargissement de la notion de Personne politiquement exposée aux **PPE nationales**.
 - La reconnaissance **de la surveillance groupe** dans le domaine LAB-FT
 - Une définition claire de mesures de vigilance pour les **bénéficiaires de polices d'assurance-vie** (projet de note interprétative de la recommandation 5).

- ❖ Le secteur de l'assurance **doit participer activement à la consultation** et ensuite à la mise en œuvre de ces standards qui devraient être révisés lors de la réunion plénière du GAFI en février 2012.